



Modalités d'intégration dans l'équipe de tuteurs labellisés FFST

Une liste de tuteurs est éditée par le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes chaque année pour prendre en charge des stagiaires de la formation DEJEPS mention « attelage canins ». A l'intérieur de cette sélection est nommée un nombre restreint de tuteurs avec le label « Tuteur FFST »

- 1) Le groupe « Tuteurs FFST » est constitué pour une promotion DEJEPS, en fonction de l'expérience sportive et pédagogique du postulant. Le postulant devra renouveler sa demande pour chaque promotion.
- 2) La nomination du groupe « Tuteurs FFST » est proposée par la direction Formation et elle est entérinée par le comité directeur de la FFST.
- 3) La liste "Tuteurs FFST" est arrêtée, puis proposée au CREPS cela n'implique pas à un membre la garantie d'être sélectionné.
- 4) La liste "Tuteurs FFST" est composée d'un nombre retenu par la pole formation en adéquation avec le nombre de stagiaires.
- 5) Pour pouvoir prétendre éventuellement à intégrer l'équipe « tuteurs FFST», il faut au minimum :
 - Etre titulaires du DEJEPS mention « attelage canin » avec plus de 3 ans de pratique professionnelle et résider en CEE.
 - Etre licencié à la FFST
 - Avoir participé à des actions de formation fédérale durant les 5 dernières années.
 - Encadrer deux journées d'actions de formation fédérale par an, durant la période de validité de son tutorat.
 - Faire preuve d'esprit collectif, d'esprit d'équipe, avoir des valeurs techniques, pédagogiques de haut niveau et le sens du partage ainsi qu'un minimum de convergence envers la gestion du haut niveau au sein de la Fédération.

Le respect de ces conditions n'assure néanmoins pas l'intégration automatique dans le groupe.

- 8) Un membre du groupe « tuteurs FFST » s'engage à fournir à la demande de la direction formation son programme pédagogique, son planning d'interventions, ses objectifs pour la saison ainsi que tout document administratif si cela s'avérait nécessaire à la décision de sa nomination.

Le Comité de la FFST